

Commune de NIEDERSCHAEFFOLSHEIM

Extrait du procès-verbal des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 novembre 2017 à 20h00

Sous la présidence de M. Fernand VIERLING - Maire

Nb de Membres du C.M. élus : 15
Conseillers présents : 11
Conseillers absents : 4
(dont 2 procurations)

Présents : M. Fernand VIERLING - Maire, M. Patrick GEIST, Adjoint, M. Rémi DURRHEIMER, Adjoint, Danielle SCHUSTER, Adjointe, Mme Marie-Claire GERARD, M. David PAULUS, Mme Brigitte STEINMETZ, M. Claude DAUL, Mme Martine BREGER, M. Eric WOLFF, M. Hervé HERTZOG, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme Muriel KRUTH qui a donné procuration de vote à Mme Danielle SCHUSTER, Mme Véronique SCHULTZ qui a donné procuration de vote à M. Hervé HERTZOG.

Absents non excusés : M. Martin LANOIX, Mme Sylvie PETER.

Monsieur le Maire salue les conseillers municipaux.

1. Désignation d'une secrétaire de séance (n° 2017-42)

Il est proposé au Conseil municipal de désigner une personne membre du conseil afin de remplir les fonctions de secrétaire du Conseil municipal.

Monsieur le Maire propose Madame Marie-Claire GERARD en tant que secrétaire de séance.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNER Madame Marie-Claire GERARD comme secrétaire de séance.

2. Approbation du Procès-Verbal du Conseil municipal du 25 septembre 2017 (n° 2017-43)

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2017.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTER le procès-verbal de la réunion du 25 septembre 2017.

3. Adoption du rapport de la Commission local d'évaluation des charges transférées au titre de l'année 2017 (n° 2017-44)

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) a été créée par délibération du Conseil communautaire en date du 9 janvier 2017. Cette instance, composée d'un représentant de chacune des communes membres de la CAH, a pour mission d'évaluer les charges liées aux transferts de compétences entre les communes et la Communauté, et réciproquement, entre la Communauté et les communes membres. Cette évaluation des charges par la CLECT s'inscrit

dans les objectifs du Pacte financier de confiance et de solidarité qui a été adopté par le conseil communautaire le 23 février 2017.

La CLECT doit établir et adopter un rapport, dans un délai de 9 mois suivant la date de chaque transfert. Ce rapport est soumis pour validation aux communes membres et pour information au conseil communautaire. Parallèlement, la Communauté notifie aux communes le montant de leur attribution de compensation définitive au vu des travaux de la CLECT.

Les premières évaluations des charges portent sur les compétences communautaires obligatoires, qui n'étaient pas exercées préalablement par les communautés de communes fusionnées, et qui sont transférées à la CAH, depuis le 1^{er} janvier 2017, par certaines communes.

Les compétences et communes concernées par l'évaluation de 2017 sont les suivantes :

- Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité ;
Commune concernée : Val de Moder (zone commerciale ouest de Pfaffenhoffen, zone artisanale d'Uberach)
- Documents d'urbanisme ;
Communes concernées (procédures PLU) : Bernolsheim, Bilwisheim, Niederschaeffolsheim, Olwisheim, Wittersheim
- Organisation de la mobilité ;
Communes concernées : Bischwiller (TAD), Brumath (transport scolaire), Haguenau (transport scolaire)
- Politique de la ville (contrat de ville, Programme de réussite éducative) ;
Communes concernées : Bischwiller, Haguenau
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
Commune concernée : Haguenau.

Dans sa séance du 27 septembre 2017, la Commission locale d'évaluation des charges transférées a adopté, à l'unanimité, le rapport portant sur l'évaluation des charges au titre des compétences transférées par certaines communes à la date du 1^{er} janvier 2017.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter ce rapport.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à raison de 11 voix pour (procuration de Mme Muriel Kruth) et 2 abstentions (M. Hertzog, procuration de Mme Véronique Schultz) :

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

- **ADOpte** le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées au titre de l'année 2017.

4. Approbation de l'attribution de compensation définitive de la commune, au titre de l'année 2017 (n° 2017-45)

Les relations financières entre la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) et les communes membres reposent sur les objectifs et les engagements inscrits dans le Pacte financier de confiance et de solidarité, adopté par le Conseil communautaire, le 23 février 2017.

Ces relations financières reposent notamment sur le dispositif des attributions de compensation (AC) qui permettent, en vertu des principes de solidarité et d'équité, de neutraliser les conséquences de la création de la Communauté d'Agglomération.

Au début de l'année 2017, les communes de la CAH s'étaient vu notifier le montant de l'attribution de compensation dite provisoire, qui leur était due ou dont elles étaient redevables.

Ce montant tient compte des transferts de fiscalité professionnelle et de part départementale de la taxe d'habitation, ainsi que de la compensation des conséquences fiscales liées à la convergence des taux de fiscalité sur les ménages.

Pour déterminer l'attribution de compensation définitive au titre de l'année 2017, il convenait de procéder à l'évaluation des charges transférées au titre des compétences nouvelles exercées par la CAH depuis le 1^{er} janvier 2017. Ce travail d'évaluation a été réalisé par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Son rapport a été adopté à l'unanimité et soumis pour approbation aux communes. C'est au vue de ce rapport que chaque commune se voit notifier, pour approbation, son AC définitive pour 2017.

Il convient de préciser que l'AC définitive des communes est inchangée par rapport à l'AC provisoire, à l'exception des communes de Bischwiller, Brumath et Haguenau.

Ces trois communes sont en effet concernées par des transferts de compétences à la date du 1^{er} janvier 2017 qui influencent (en l'occurrence à la baisse) leur attribution de compensation.

S'agissant de notre commune, le montant de l'attribution de compensation définitive pour 2017 s'élève à 40 228,00 €.

Il est proposé au Conseil municipal de l'approuver, sachant que cette AC évoluera en 2018 en fonction des modifications statutaires et de la nouvelle répartition des compétences entre la CAH et les communes qui interviendra à la date du 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

VU le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 27 septembre 2017,

- **APPROUVE** le montant de l'attribution de compensation définitive pour 2017 de 40 228,00 €.

5. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU : évolution de ses compétences et adoption des nouveaux statuts (n° 2017-46)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les Communautés de communes de la Région de Haguenau, de Bischwiller et environs, de la Région de Brumath et du Val de Moder ont fusionné au 1^{er} janvier 2017, pour créer la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH).

Cette création avait préalablement été formalisée par l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016, qui énonçait les compétences obligatoires de la future collectivité (au titre de l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales), celles optionnelles et celles facultatives.

En effet, il est rappelé qu'en cas de fusion de communautés de communes et en application d'un schéma départemental de coopération intercommunale, les dispositions du CGCT prévoient que :

- Les **compétences transférées à titre obligatoire** par les communes aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) existant avant la fusion sont exercées par le nouvel établissement public sur l'ensemble de son périmètre, dès sa création.
- Le **devenir des compétences optionnelles et facultatives** (en vue d'un exercice intercommunal ou communal) doit être décidé dans un délai respectif de 1 an et 2 ans.
- Le nouvel EPCI doit par délibération, dans un délai de deux ans à compter de sa création (soit, pour la CAH, d'ici le 31 décembre 2018), **définir l'intérêt communautaire** de certaines compétences obligatoires et optionnelles. Dans l'attente

de cette délibération, l'intérêt communautaire défini au sein de chacun des EPCI fusionnés est maintenu dans leurs anciens périmètres.

Les compétences de la CAH sont actuellement la juxtaposition des compétences légalement obligatoires et des compétences exercées précédemment par les quatre EPCI fusionnés.

Pour se conformer aux dispositions en vigueur et pour s'inscrire dans une perspective d'intégration communautaire progressive, il appartient au Conseil communautaire et aux communes membres de se prononcer sur l'évolution de ces compétences : harmonisation sur l'ensemble du territoire communautaire, ou restitution aux communes, ou exercice différencié pour tenir compte des spécificités et des besoins locaux.

Le projet de statuts annexés à la présente délibération, qui définit la nouvelle répartition des compétences, est le fruit des réflexions et travaux du Bureau communautaire, des maires et des commissions communautaires. Ce projet de statuts témoigne d'une volonté politique à la fois ambitieuse pour le territoire communautaire et soucieuse d'un équilibre entre solidarité intercommunale et respect des spécificités locales, entre unité communautaire et préservation des prérogatives des maires et des communes.

En application des dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT, le conseil communautaire a proposé aux communes membres de la communauté d'Agglomération de Haguenau, par délibération du 12 octobre 2017, une évolution des compétences intercommunales et l'adoption de nouveaux statuts, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Suite à la notification de cette délibération, il appartient désormais aux conseils municipaux de se prononcer sur ce sujet puis, le cas échéant, au Préfet du Bas-Rhin d'adopter un arrêté portant modification des statuts de la CAH.

La nouvelle définition de ces compétences entraînera de plein droit, au bénéfice de la Communauté d'Agglomération de Haguenau ou des communes, la mise à disposition de l'ensemble des services, biens meubles et immeubles, et équipements nécessaires à leur exercice. La collectivité concernée exercera et assurera l'ensemble des droits et obligations qui sont attachés à ces compétences, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Par ailleurs, chaque transfert de compétence s'accompagnera du transfert des moyens financiers nécessaires à l'exercice de la compétence, dans le cadre d'une évaluation des charges réalisées par la CLECT.

Au regard de l'ensemble de ces précisions, vous êtes invités à vous prononcer sur les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à raison de 11 voix pour (procurations de Mme Muriel Kruth et de Mme Véronique Schultz), 1 voix contre (M. David Paulus) et 1 abstention (Mme Martine Breger) :

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1, L.5211-17 et suivants, L.5211-41-3 et L.5216-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Haguenau,

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération de Haguenau du 12 octobre 2017 proposant l'évolution de ses compétences et l'adoption de nouveaux statuts,

- **APPROUVE** l'évolution des compétences de la Communauté d'Agglomération de Haguenau et l'adoption de ses nouveaux statuts, tels qu'annexés à la présente délibération, à compter du 1^{er} janvier 2018.

- **CHARGE** le Maire d'exécuter la présente délibération, qui sera notifiée à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin, ainsi qu'au Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

6. Fixation d'attribution pour la location des terres communales (n° 2017-47)

Le Maire rappelle aux membres que la commune met en location des terres agricoles. Il leur fait savoir que certains des terrains mis en location par la commune sont vacants. Afin d'effectuer un partage plus juste lors de la reprise en location desdites terres agricoles par d'autres candidats, la commission du patrimoine, de l'urbanisme et de l'environnement s'est réunie en date du 24 octobre 2017. De nouveaux critères d'attribution plus équitables en remplacement de l'ancien système d'attribution des lots ont été proposés, à savoir :

- l'attribution des lots sera faite prioritairement aux exploitants agricoles exerçant leur activité à titre principal,
- les exploitants à titre secondaire ne peuvent être locataires de plus de 3 lots,
- la sous-location est interdite,
- le preneur est tenu de rétrocéder au bailleur les lots lorsqu'il ne souhaite plus les exploiter.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de bien vouloir adopter ce règlement. Celui-ci après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de louer les terres communales, appartenant au domaine privé, selon les règles suivantes :
 - l'attribution des lots sera faite prioritairement aux exploitants agricoles exerçant leur activité à titre principal,
 - les exploitants à titre secondaire ne peuvent être locataires de plus de 3 lots,
 - la sous-location est interdite,
 - le preneur est tenu de rétrocéder au bailleur les lots lorsqu'il ne souhaite plus les exploiter,
- **AUTORISE** le Maire à procéder, au regard des critères fixés, à l'attribution des locations à venir et à signer les baux ruraux à intervenir.

Fait à Niederschaeffolsheim, le 20 novembre 2017

Le Maire,

Fernand VIERLING